



Proc7s verbal de r2ception de travaux

Par **YANNICK**, le **07/04/2012** à **03:57**

Bonjour,

SUITRE a DES TRAVAUX DE MA9ONNERIE , sur le procès verbal j'ai mis des réserves sur plusieurs malfaçon

1 travail mal fait sur la création des deux fenêtres à l'extérieur donc je redemande de remaçonner les pierres plus droite et refaire les bas de fenêtre. ainsi de refaire les ambrasures des fenêtres sur un côté surtout que sur un côté, il fait bien pour mettre isolation et l'autre côté non seulement 4 cm au lieu de 100 cm ainsi la baie qui fait sa façon sans respecter le devis, il devait faire des ambrasures pour encadrer la baie, il me la met par l'intérieur sans mon accord et j'ai mentionné pour la dalle qu'il a fait doute sur l'épaisseur 8 cm au lieu de 100 cm de plus il me laisse le déchet de ciment sur place .

suite de tout ces relevés j'ai mentionné sur le procès verbal une retenue de la somme de 1100 euros, que je ne refuse pas de régler après les relevés des réserves.

suite de tout cela je contacte mon service juridique, il me dit de tout ce que j'ai mentionné sur le procès verbal n'a pas de valeur juridique ?

que dois-je faire ?

merci d'avance pour votre aide

yann

Par **pat76**, le **07/04/2012** à **15:26**

Bonjour

Vous lui envoyez une lettre recommandée avec avis de réception dans laquelle vous le mettez en demeure de mettre les travaux en conformité avec ce qui avait été prévu au devis

et de corriger les malfaçons et cela dans les 15 jours au plus tard à la réception de votre lettre.

Vous précisez que vous d'avoir obtenu satisfaction dans le délai précité, vous l'assignerez devant la juridiction compétente au visa des articles 1142 et 1147 du Code Civil et que vous demanderez des dommages et intérêts pour le préjudice subi.

Vous garderez une copie de votre lettre.